



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2005

PR-422

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article unique. – Le crédit ci-dessous destiné à l'équipement d'une infrastructure de télécommunication concernant le Domaine des constructions est bouclé sans demande de crédit complémentaire.

<i>Détail des rubriques</i>	Fr.
1. Installations intérieures bâtiments.....	2 562 729,80
2. Réseau fibres optiques.....	2 198 510,18
3. Equipements téléphoniques (investissement)	899 288,70
4. Honoraires.....	1 473 748,75
5. Divers frais et débours	112 288,60
6. Prétude.....	194 744,00
Total voté préétude et réalisation	7 650 000,00
Recettes (Vilnet).....	- 60 000,00
Total dépensé.....	7 381 310,03
Non dépensé.....	268 689,97

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente :

Catherine Gaillard-lungmann